

## **Quelques points du code de pointage (FIG)**

### **Articles 2.4.1 Tableau des violations et infractions**

<b>Infraction</b>	<b>Sanction</b>
<b>Infractions liées au comportement</b>	
Toute infraction liée à la tenue vestimentaire (Art. 2.3).	<b>-0.30</b> de la note finale (une fois par session de compétition) appliquée par le Président du Jury Supérieur.
Non-respect du temps d'échauffement prévu.	<b>-0.30</b> de la note finale par le juge D1.
Absence de salut au juge D1 avant ou après l'exercice.	<b>-0.30</b> de la note finale par le juge D1.
Dépassement du délai de 30 secondes avant le début de l'exercice.	<b>-0.30</b> de la note finale par le juge D1.
Dépassement du délai de 60 secondes pour commencer l'exercice.	L'exercice est terminé.
Dépassement du délai de 30 secondes pour reprendre après une chute.	<b>-0.30</b> de la note finale par le juge D1.
Dépassement du délai de 60 secondes pour reprendre après une chute.	L'exercice est terminé à la chute.
Retourner sur le podium après avoir	<b>-0.30</b> de la note finale par le

terminé l'exercice.	juge D1.
Tout autre comportement indiscipliné ou abusif.	<b>-0.30</b> de la note finale par le juge D1.

### Infractions liées aux agrès

Présence d'un assistant non autorisé.	<b>-0.50</b> de la note finale par le juge D1.
Mauvaise utilisation de la magnésie et/ou endommagement des agrès, y compris pulvérisation (sauf sur les Barres Parallèles).	<b>-0.50</b> de la note finale par le juge D1.
Utilisation illégale de tapis supplémentaires ou absence de tapis lorsqu'ils sont requis.	<b>-0.50</b> de la note finale par le juge D1.
Déplacement des tapis supplémentaires par l'entraîneur pendant l'exercice.	<b>-0.50</b> de la note finale par le juge D1.
Modification non autorisée de la hauteur des agrès.	<b>-0.50</b> de la note finale par le juge D1.
Réarrangement ou retrait non autorisé des ressorts du tremplin.	<b>-0.50</b> de la note finale par le juge D1.

### Autres infractions individuelles

Absence de la zone de compétition sans permission, sans retour pour terminer la compétition.	Disqualification pour le reste de la compétition (par le jury supérieur).
Absence lors de la cérémonie de remise des médailles.	Le résultat et le score finale sont annulés pour l'équipe et en individuelle (par le Jury Supérieur).

Exécution de l'exercice sans signal ou lumière verte. Note finale = 0 point

### Infractions de l'équipe

Les gymnastes de l'équipe concourent dans un ordre incorrect sur un appareil. **-1.00** de la note totale de l'équipe sur l'appareil applicable (par le Président du Jury Supérieur).

Non-respect du temps d'échauffement prévu. **-1.00** de la note totale de l'équipe chaque fois (par le Président du Jury Supérieur).

Infraction aux règles de tenue vestimentaire lors de la compétition par équipe. **-1.00** de la note totale de l'équipe, une fois par compétition (par le Président du Jury Supérieur).

### Section 3 – Réglementations pour les entraîneurs

## Article 3.1 Droits des entraîneurs

L'entraîneur a le droit garanti de :

- a) Soumettre des demandes écrites concernant la hauteur des agrès et l'évaluation de nouveaux éléments pour le gymnaste ou l'équipe.
- b) Assister le gymnaste ou l'équipe sur le podium pendant l'échauffement sur tous les agrès.
- c) Préparer les agrès pour la compétition avec l'aide de l'entraîneur. La préparation de tout appareil peut être effectuée par les entraîneurs pour la rotation à venir une fois l'exercice final de la rotation actuelle terminé et la note du dernier gymnaste publiée sur cet appareil.
- d) Aider à mettre le gymnaste en position suspendue aux Anneaux et à la Barre Fixe.
- e) Retirer le tremplin des Barres Parallèles après l'allumage de la lumière verte.
- f) Assurer la sécurité du gymnaste aux Anneaux et à la Barre Fixe pendant son exercice.
- g) Assister le gymnaste dans les 30 secondes après une chute sur tous les agrès et entre les deux sauts.
- h) Consulter le score du gymnaste immédiatement après sa performance, selon les règlements en vigueur.
- i) Intervenir à tous les agrès en cas de blessures ou de défauts d'appareil.
- j) Demander des informations au Jury Supérieur sur l'évaluation de l'exercice du gymnaste. (voir Art. 3.4).
- k) Demander au Jury Supérieur une révision des déductions de temps et de ligne.

## **Article 3.2 Responsabilités des entraîneurs**

- a) Maîtriser le Code de Pointage et agir en conformité avec celui-ci.
- b) Soumettre l'ordre de compétition et les informations nécessaires conformément au Code de Pointage et aux Règlements Techniques de la FIG.
- c) Ne pas modifier la hauteur des appareils ni toucher aux ressorts du tremplin.
- d) Ne pas retarder la compétition, obstruer la vue des juges et interférer avec les droits des autres participants.
- e) Ne pas communiquer ou aider le gymnaste (signaux, encouragements) durant sa performance.
- f) Ne pas interagir avec les juges ou d'autres personnes hors de l'aire de compétition (sauf médecin ou chef de délégation).
- g) Éviter tout comportement indiscipliné ou abusif.
- h) Adopter un comportement juste et sportif tout au long de la compétition et lors des remises de prix.

**REMARQUE :** Voir les déductions pour violations et comportement antisportif.

### **Nombre d'entraîneurs autorisés sur l'aire de compétition :**

Compétition qualifications et finales par équipes

- Équipes complètes
- Nations avec des gymnastes
- 1 ou 2 entraîneurs
- 1 entraîneur

individuels

Concours général et finales par agrès

- Chaque gymnaste
- 1 entraîneur

### **Article 3.3 Sanctions - Comportement de l'entraîneur**

**Par le Président du Jury  
Supérieur**

**Pour les compétitions officielles et  
enregistrées de la  
FIG**

#### **Comportement de l'entraîneur sans impact direct sur le résultat ou la performance**

Conduite antisportive à tout  
moment de la compétition.

1ère infraction : carton jaune  
(avertissement).

2ème infraction : carton rouge et  
expulsion de la compétition. \*

Comportement flagrant,  
indiscipliné ou abusif à tout  
moment de la compétition.

Carton rouge immédiat pour  
l'entraîneur et expulsion de  
l'entraîneur de la compétition. \*

#### **Comportement de l'entraîneur ayant un impact direct sur le résultat/la performance de la gymnaste/de l'équipe**

Conduite antisportive :  
retard non excusé,  
interruption de la  
compétition, parler aux  
juges sauf au juge D1  
(demande d'information  
seulement), communiquer

1ère  
infraction :  
jaune si  
l'entraîn  
1ère  
infraction :  
jaune pour

**-0.50** de la note et  
carton arle  
aux juges.

**-1.00** de la note et  
carton  
agressif

avec le gymnaste pendant langage envers les l'exercice.

2ème infraction : -1.00 de la note, carton rouge et expulsion de l'entraîneur de la compétition.

Autres comportements indisciplinés : présence de personnes non autorisées dans le cercle intérieur.

-1.00 de la note, carton rouge immédiat et de l'entraîneur de la compétition.

Remarque : Un entraîneur exclu du cercle intérieur peut être remplacé une fois durant la compétition.

1ère infraction = carton jaune.

2ème infraction = carton rouge, à partir duquel l'entraîneur est exclu du reste des phases de la compétition.

\* S'il n'y a qu'un seul entraîneur, celui-ci reste dans la compétition mais n'est pas éligible à l'accréditation pour les prochains Championnats du monde ou Jeux olympiques.

#### **Article 3.4 Demandes de renseignements**

Se référer aux Règlements Techniques (TR) de la FIG pour les demandes de renseignements.

## Article 3.5 Serment des entraîneurs

"Au nom des entraîneurs et de l'entourage, je promets de respecter l'esprit sportif et l'éthique selon les principes de l'Olympisme. Nous nous engageons à éduquer les gymnastes au fair-play et à respecter les règles de la FIG lors des Championnats du monde. »

## Section 6 - L'évaluation des exercices de compétition

### Article 6.1 Règles générales

1. Deux notes distinctes, « D » et « E », seront calculées pour tous les agrès.

- Le Jury D détermine la note D, le contenu d'un exercice, et le Jury E la note E, c'est-à-dire la présentation de l'exercice liée aux exigences de difficulté, à la technique et à la position du corps.
- Le contenu de la note D inclura par addition :
- La valeur de difficulté de 8 éléments, les 7 meilleurs, mais un maximum de 4 éléments pour le même groupe d'éléments, plus la valeur de la sortie. Si le juge doit choisir les 7 éléments parmi ceux ayant la même valeur mais appartenant à des groupes d'éléments différents, il doit les déterminer au bénéfice du gymnaste.

*Exemple 1 :      Exemple 2 :Floor*

I   I   II   III   III   III   II   II   IV      II   II   I   I   IV   II   III   II   IV   III

A B B B B C E C D      A D B D B D D D D D  
**B B B C E C D**      **D B D**      **D D D D D**

En gras, élément comptant.

- La valeur des connexions, basée sur des règles spéciales pour les différents agrès.
- La valeur des exigences du groupe d'éléments, exécutées parmi les 8 éléments comptant.
- La note E commencera à 10 points et sera évaluée par des déductions appliquées en dixièmes de point :
- Les déductions totales pour fautes esthétiques et d'exécution.
- Les déductions totales pour fautes techniques et de composition.
- Les sommes les plus élevées et les plus basses des déductions totales appliquées en dixièmes de point pour les fautes d'exécution, esthétiques, techniques et de composition sont éliminées. La moyenne des sommes restantes est soustraite des 10 points pour déterminer la note finale E.

## Article 6.2 - Détermination de la note finale

1. La note finale d'un exercice sera établie par l'addition de la note D et des notes finales E.
2. Les règles régissant l'évaluation des exercices et la détermination de la note finale sont identiques pour toutes les sessions de compétition optionnelle (Qualifications, Finale par équipes, Finale individuelle, Finales par agrès) sauf pour le saut,

où des règles spéciales s'appliquent pour les qualifications et les finales par agrès (voir Section 13).

3. La note totale du concours général est la somme des notes finales obtenues sur les six exercices.
4. Le score total de l'équipe est calculé conformément aux règlements techniques actuels de la FIG qui régissent cette compétition.
5. La qualification pour, et la participation à, la finale par équipes, la finale individuelle et les finales par agrès se feront conformément aux règlements techniques actuels de la FIG qui régissent cette compétition.
6. La note finale est normalement calculée par le personnel de notation de la compétition, mais doit être confirmée par le superviseur des agrès avant d'être affichée.
7. Lors des compétitions officielles de la FIG, la note D unique du Jury D et la note E finale seront affichées. Chaque note E individuelle du Jury E apparaîtra sur le formulaire principal des résultats.

Lors de toutes les autres compétitions, la note D, la note E et la note finale doivent être affichées.

### **Article 6.3 - Exercice court**

Pour la présentation de l'exercice, le gymnaste peut obtenir une note E maximale de 10,00 points. Le Jury D prendra la déduction neutre appropriée (ND) pour un exercice court à partir de la note finale.

Nombre      Déduction

d'éléments neutre

(DN)	
8	0
7	0
6	0
5	3
4	4
3	5
2	6
1	7
0	10.0

## Section 7 - Réglementations régissant le score D

### Article 7.1 Valeur de difficulté (DV)

1. Aux exercices au sol, au Cheval d'Arçons, aux Anneaux, aux Barres Parallèles et à la Barre Fixe, les valeurs de difficulté suivantes seront comptées dans toutes les compétitions :

Difficulté	A	B	C	D	E	F	G	H	I	J
Valeur	0.10	0.20	0.30	0.40	0.50	0.60	0.70	0.80	0.90	1.00

2. Dans la mesure du possible, seuls les éléments individuels sont inclus dans le tableau des difficultés. Chaque élément se voit attribuer une valeur de difficulté unique et un numéro d'identification unique dans le Code.

3. Les éléments qui ne figurent pas dans les tables de difficulté doivent être soumis à une évaluation de difficulté au Président du Jury Supérieur 24 heures avant l'entraînement sur podium lors des compétitions officielles de la FIG. Des évaluations de difficulté provisoires peuvent être données par les autorités techniques lors d'autres compétitions internationales, nationales et locales.
4. Un élément (ou un élément avec le même numéro d'identification dans le Code) peut être répété, mais cet élément répété ne peut pas contribuer au score D. Voir les réglementations supplémentaires limitant la répétition pour le Cheval d'Arçons et les Anneaux dans les sections 11 et 12.
5. Les éléments qui ne figurent plus dans le Code sont considérés comme des éléments sans valeur de difficulté.

## **Article 7.2 Exigences du groupe d'éléments et des sorties**

1. Dans cette catégorie d'évaluation, le juge évalue les modèles de mouvement requis qui, en plus des tendances personnelles et des capacités techniques du gymnaste, sont destinés à améliorer la variété des mouvements dans la construction d'un exercice.
2. Chaque appareil, sauf l'exercice au sol, a trois groupes d'éléments désignés comme I, II, III, et un groupe de sortie désigné comme IV. L'exercice au sol a quatre groupes d'éléments.
3. Dans son exercice, le gymnaste doit inclure au moins un élément de chacun des trois groupes d'éléments, et quatre pour l'exercice au sol.

4. Un élément peut répondre à l'exigence du groupe d'éléments uniquement pour le groupe d'éléments sous lequel il est répertorié dans les tables de difficulté.
5. Chaque exigence du groupe d'éléments remplie par un élément de niveau D ou supérieur (parmi les 7 (8 pour le sol) éléments comptant) est récompensée par 0,5 point par le Jury D.
6. Chaque exigence du groupe d'éléments remplie par un élément de niveau A, B, C est récompensée par 0,3 point par le Jury D (sauf EG I pour tous les agrès où tout élément est récompensé par 0,5 point).
7. Chaque exercice doit se terminer par une sortie répertoriée appartenant au groupe sorti et doit atterrir sur les pieds en premier. (Voir les sections 10 et 13 pour les réglementations spécifiques concernant l'exercice au sol et le saut).
8. Concernant les exigences du groupe d'éléments de sortie, la règle suivante sera appliquée :
  - La valeur du groupe d'éléments de sortie équivaut à la valeur de difficulté de la sortie. (Par exemple, une sortie de niveau F obtient 0,6 pour la valeur de difficulté et 0,6 comme valeur de groupe d'éléments)
9. Une réception stabilisée après la sortie, niveau minimum C (également les sauts avec saltos) sera récompensé avec un bonus de 0,1 point par le Jury D, sauf pour le Cheval d'Arçons.

### **Article 7.3 Points de connexion**

1. Ce facteur d'évaluation permet au Jury D de récompenser les connexions spéciales. Ces points de connexion servent à différencier les exercices qui contiennent des connexions

spéciales entre les éléments, comme décrit pour chaque appareil.

2. Les points de connexion peuvent être attribués uniquement pour les éléments de haute valeur reconnus directement connectés et exécutés sans faute majeure.

#### **Article 7.4 Évaluation par le Jury D**

1. Le Jury D est responsable de l'évaluation du contenu de l'exercice et de la détermination du score D correct sur chaque appareil tel que défini dans les sections 10 à 15. Sauf dans les circonstances définies à l'article 7.4, le Jury D est tenu de reconnaître et de créditer chaque élément correctement exécuté.
2. Le gymnaste est censé inclure dans son exercice uniquement des éléments qu'il peut exécuter en toute sécurité et avec un haut degré de maîtrise esthétique et technique. Les éléments très mal exécutés ne seront pas reconnus par le Jury D et seront déduits par le Jury E.
3. Chaque élément est défini jusqu'à la position finale parfaite ou comme étant exécuté à la perfection
4. Un élément qui n'est pas reconnu par le Jury D ne recevra aucune valeur.
5. Un élément ne sera pas reconnu par le Jury D s'il dévie significativement de l'exécution prescrite. Un élément ne sera pas reconnu ou crédité pour des raisons incluant, mais sans s'y limiter :
  - a) Si, à l'exercice au sol, l'élément est exécuté en commençant à l'extérieur de la zone de sol (voir section 10 art. 10.2.1.3a).

- b) Si, au saut, le gymnaste exécute un saut invalide tel que défini dans la section 13.
- c) Si, à la Barre Fixe, un élément est exécuté avec ou à partir des pieds sur la barre (voir section 15).
- d) Si un élément de maintien ou de force avec les jambes écartées non répertorié dans les tables de difficulté est exécuté sur n'importe quel appareil.
- e) Si l'élément est tellement altéré dans son exécution qu'il ne peut plus conserver son numéro d'identification ou sa valeur (voir-Code de pointage 2025-2028 Page 15 et Annexe A.3.i), par exemple :
  - i. Un élément de force exécuté presque entièrement avec un élan ou vice versa.
  - ii. Un élément en position droite exécuté avec une fermeture marquée ou carpé, ou vice versa. Dans de tels cas, un élément reçoit normalement la valeur de l'élément tel qu'il est exécuté.
  - iii. Un élément de force normalement exécuté avec les jambes serrées est exécuté avec les jambes écartées.
  - iv. Un élément de maintien en force exécuté avec des bras significativement fléchis.
  - v. Un élément dans ou vers un équilibre sur les Anneaux qui est contrôlé avec les jambes ou les pieds contre les câbles.
- f) Si l'élément a été complété avec l'assistance d'un aide.
- g) Si le gymnaste tombe sur ou de l'appareil pendant un élément, ou modifie, ou l'interrompt de quelque manière que ce soit.

- h) Si le gymnaste tombe sur ou de l'appareil pendant un élément sans avoir atteint une position finale qui permet de continuer avec au moins un élan.
  - i) Si un élément de maintien en force ou un élément de maintien simple n'est pas maintenu.
  - j) Si une montée ou une sortie provient d'un élément de maintien en force qui n'a pas été reconnu ou crédité, pour quelque raison que ce soit.
  - k) Si un élément de rotation sur la plupart des agrès est exécuté avec une sur ou sous rotation de  $> 90^\circ$  ou si un élément d'élan est exécuté avec une déviation de la position finale parfaite de  $> 45^\circ$  (voir aussi Annexe A.3). Dans certaines circonstances, une sous-rotation de  $> 90^\circ$  peut entraîner la reconnaissance d'une valeur inférieure pour le saut/l'élément par le Jury D.
  - l) Si, sur le Cheval d'Arçons, les éléments en appui transversal ou en appui latéral vient de l'orientation d'appui correcte de  $45^\circ$  pendant la plus grande partie de l'élément.
  - m) Si les positions de maintien en force ou les positions de maintien simple sur n'importe quel appareil viennent de la position correcte du corps, des bras ou des jambes de  $45^\circ$ .
6. Dans tous les cas, le Jury D doit prendre des décisions basées sur le sens gymnastique et décider dans l'intérêt du sport de la gymnastique.
7. Les éléments exécutés si mal qu'ils ne sont pas reconnus par le Jury D seront également sévèrement déduits par le Jury E.

8. Les éléments avec les valeurs de difficulté les plus élevées seront comptés en premier en cas de répétition spéciale.

## **Article 7.5 Répétition**

1. Un exercice ne peut pas être répété sauf si le gymnaste doit interrompre son exercice pour des raisons indépendantes de sa volonté.
2. Si le gymnaste tombe sur ou de l'appareil, il peut choisir de continuer son exercice après la chute ou de répéter l'élément manqué pour qu'il soit comptabilisé et continuer à partir de là. (Voir Article 9.2.5).
3. Aucun élément (même numéro d'identification dans le Code) ne peut être répété pour crédit de difficulté ou pour des points de connexion. Cela s'applique également aux éléments répétés en connexions (exceptions : certains éléments du Cheval d'Arçons et cercles qui augmentent en valeur s'ils sont exécutés deux fois en combinaisons spéciales, et les Anneaux - voir sections 11 et 12)
4. Si la difficulté d'un élément n'est pas reconnue pour quelque raison que ce soit, cet élément ne peut également pas répondre à une exigence de groupe d'éléments.

## **Article 7.6 Évaluation par le Jury D**

Actions du gymnaste	Évaluation du Jury D
Fautes entraînant la non-reconnaissance (voir Articles 7.4 et 9.4)	Non-reconnaissance de la difficulté
Assistance par un aide dans la	Non-reconnaissance de la

réalisation de l'élément	difficulté
Non-maintien	Non-reconnaissance de la difficulté
Élément répété	Autorisé mais sans valeur
Poussée avec les pieds pour la sortie ou autre sortie non légitime	Non-reconnaissance de l'élément et de l'exigence du groupe d'éléments de sortie
Autres éléments interdits	Non-reconnaissance de la difficulté

## Section 8 - Réglementations régissant la note E

### Article 8.1 Description de la présentation de l'exercice

1. La présentation de l'exercice comprend uniquement les facteurs qui constituent l'essence d'une performance de gymnastique contemporaine et dont l'absence entraîne des déductions par le Jury E. Ces facteurs sont :
  - a) La technique, la composition (les attentes générales pour la construction de l'exercice), l'esthétique et l'exécution.

La présentation de l'exercice a une valeur maximale de 10,0 points.

### Article 9.3 Attentes pour la construction de l'exercice

1. Les attentes pour la construction de l'exercice sont les aspects d'un exercice qui définissent l'essence de nos attentes et la compréhension d'une performance de gymnastique sur chaque appareil ; comme utiliser toute la surface au sol ; balancer sans arrêts ; pas de répétition ; etc. Ces aspects sont spécifiquement définis pour chaque appareil dans le chapitre approprié.
2. Les erreurs de construction de l'exercice incluent, mais ne se limitent pas à, ce qui suit :
  - a) Grande ouverture des jambes (Faute moyenne = **-0.30** Jury E) :
    - i. Le gymnaste ne peut pas exécuter des éléments avec une ouverture des jambes excessive, nuisant à l'esthétique de la performance. Par exemple, aux

Barres Parallèles, un  $\frac{1}{2}$  tour ATR ou une pirouette ne peut pas être exécuté avec les jambes écartées ; à la Barre Fixe et aux Anneaux, les éléments ne peuvent pas être exécutés avec une ouverture avant- arrière des jambes ; aux Anneaux, les croix, les hirondelles et les équilibres ne peuvent pas être exécutés avec une ouverture des jambes ; etc. La plupart des éléments autorisés ou requis d'être exécutés avec les jambes écartées sont listés dans les tables de difficulté.

b) Répétition des éléments :

- i. La répétition des éléments est autorisée, mais ces derniers ne recevront aucun crédit pour la difficulté ni pour les points de connexion. Cependant, ils sont évalués normalement par le Jury E.

c) Abaissements, élans vides ou complets, et élans intermédiaires (Faute moyenne ou grande= **- 0.3 ou -0.5** par le Jury E) :

- i. Un élan vide est un élan à la fin duquel aucun élément n'est exécuté ou aucune nouvelle position de support ou de suspension ni aucune nouvelle prise n'est atteinte (Faute moyenne par le Jury E).
- ii. Un élan intermédiaire est constitué de deux élans vides successifs (faute grossière par le Jury E).
- iii. Les abaissements sont des élans arrière en appui manuel ou brachial qui inversent simplement la direction et se balancent de nouveau vers une position de suspension ou d'appui brachial (même si accompagnés d'un changement de prise) (Faute moyenne par le Jury E).

d) Abaissement des jambes pendant tout élément menant à un appui tendu renversé ou aux parties de maintien. Le tableau suivant montre les déductions à appliquer pour l'abaissement des jambes :